



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 9 décembre 2022
Présidence: M. Sébastien Hope Weber
Objet : PRÉAVIS 16/2022 - BUDGET 2023

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 16/2022 de la Municipalité du 7 novembre 2022;
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 47 voix pour et 1 abstention



d'approuver le budget 2023 tel que modifié.

Le récapitulatif du budget 2023 de Bourg-en-Lavaux se présente comme suit :

Recettes totales	CHF	40'596'000
Charges totales	CHF	43'418'800
<u>Excédent de charges</u>	<u>CHF</u>	<u>2'822'800</u>

Marge d'autofinancement **positive** : CHF 30'200

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2022.

Le Président

La Secrétaire

Sébastien Hope Weber

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 9 décembre 2022

Présidence: M. Sébastien Hope Weber

Objet : PRÉAVIS 17/2022 - DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE PLANT ROBERT SIS CHEMIN DE COURSEBOUX 2 À CULLY

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N°17/2022 de la Municipalité du 7 novembre 2022 ;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

à l'unanimité



1. **d'accorder** un crédit d'investissement complémentaire de CHF 802'635.- TTC destiné à la construction du bâtiment Plant Robert sis chemin de Courseboux 2 à Cully ;
2. **d'amortir** l'investissement supplémentaire sur une durée maximum de 30 ans conjointement avec le crédit d'ouvrage du bâtiment (préavis 16/2021) ;
3. **de laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2022.

Le Président

La Secrétaire

Sébastien Hope Weber

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 9 décembre 2022

Présidence: M. Sébastien Hope Weber

Objet : PRÉAVIS 18/2022 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS - RÉPONSE À LA MOTION DE MME L. DE PALMA ET CONSORTS « POUR UN FINANCEMENT ÉQUILIBRÉ DE LA GESTION DES DÉCHETS »

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N°18/2022 de la Municipalité du 31 octobre 2022 ;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 33 voix pour, 9 contre et 6 abstentions



1. **de classer** la motion «Pour un financement équilibré de la gestion des déchets » comme ayant été traitée à satisfaction ;
2. **d'approuver**, tel qu'**amendé** le Règlement sur la gestion des déchets ;
3. **de fixer** son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, sous réserve de son approbation par le Chef du département cantonal de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2022.

Le Président

La Secrétaire

Sébastien Hope Weber

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 9 décembre 2022

Présidence: M. Sébastien Hope Weber

Objet : PRÉAVIS 19/2022 - RENOUELEMENT COMPLET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC -
RÉPONSE À LA MOTION « EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE AU CŒUR DE LA NUIT »
DU 19 FÉVRIER 2020 DE M. J.-CH. DUNANT ET CONSORTS

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N°19/2022 de la Municipalité du 7 novembre 2022 ;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son
étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 47 voix pour et 1 abstention



1. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation du parc d'éclairage public ;
2. **d'octroyer** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'570'000.- TTC ;
3. **de laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
4. **d'amortir** l'investissement relatif à l'éclairage public sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 157'000.- par année (chapitre 820), la première fois au budget 2026.

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre 2022.

Le Président

La Secrétaire

Sébastien Hope Weber

Catherine Fonjallaz